**ASSISTANT**

**S**

**EN NATATION**



***Références : Note de service du 28/02/22 « Enseignement de la natation scolaire »***

° Les assistants bénévoles, les ATSEM ou les AESH ne rentrent pas dans le taux d'encadrement réglementaire et n'ont pas à être agréés par le directeur académique des services de l’éducation nationale. Ils doivent néanmoins être autorisés par le directeur ou la directrice de l'école qui s'assurera qu'ils ont été largement informés par l'enseignant des tâches qu'ils auront à assumer au cours des séances à la piscine.

° Sur présentation par l'enseignant de la présente autorisation du directeur, le chef de bassin sera informé en début de module des personnes remplissant le rôle d'assistant en natation et pouvant de ce fait accéder aux bassins, ce qui n'est pas le cas des simples accompagnateurs de vie collective. Ce document est à conserver à l'école et n'a pas à être transmis à l'IEN.

# ABN : ASSISTANTS BÉNÉVOLES EN NATATION

° Les assistants bénévoles ne peuvent intervenir que lorsque le taux d'encadrement réglementaire est déjà satisfait. Ils interviennent donc en complément, pour offrir plus de « confort pédagogique » à l'apprentissage de la natation grâce à :

* une aide à la mise en place matérielle des séances dans le bassin
* une aide au déroulement des tâches dans les ateliers, y compris par une possible présence dans l'eau
* un rappel des consignes données par l'enseignant
* une alerte de l'enseignant en cas de dysfonctionnement.

° L'enseignant devra veiller à ce que ces personnes soient capables :

* d'être à l'écoute des enfants
* de se faire entendre
* d'exercer une bienveillante fermeté.

# ASSISTANTS NON BÉNÉVOLES EN NATATION (AESH, ATSEM)

° Après autorisation du maire, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilettes, douche).

° Les accompagnants d’élèves en situation de handicap (AESH) accompagnent les élèves en situation de handicap à la piscine, y compris dans l’eau, quand c’est nécessaire, en référence au projet d'accueil individualisé (PAI) ou au projet personnalisé de scolarisation (PPS). Leur rôle se limite à l'accompagnement du ou des élèves en situation de handicap.

# AUTORISATION DU DIRECTEUR

Je soussigné(e) …………………………………………………………………………………………………...

Directeur (trice) de l'école : ……………………………………………………………………………………….

**Autorise** pour le module de natation de l'enseignant de mon école :

M / Mme ……………………………………………… de la classe de ………………………………………

Les personnes suivantes à être assistants en natation :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom, prénom** | **Situation (entourer)** | **Signature** |
|  | ABN AESH ATSEM |  |
|  | ABN AESH ATSEM |  |
|  | ABN AESH ATSEM |  |

*AESH : accompagnant des élèves en situation de handicap / ATSEM: agent territorial spécialisé des écoles maternelles*

Fait à ………………………….. le …... /....... / 20……

Signature du directeur et cachet de l'école

*Septembre 2022*